Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260312-202618-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

☎ 02.96.27.06.14.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le douzième jour du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : DESBOIS Michel, JOUFFE Jean-Yves, LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, REVEL Frédéric, FOULQUES Caroline (Arrivée à 20h20), MARÉCHAL Robin

ABSENTES : PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), BYRON Megan (ayant donné pouvoir à MARÉCHAL Robin)

A été nommé secrétaire de séance : M. MARÉCHAL Robin

Date de la convocation et d'affichage : 6 mars 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
9	7	9	9

DÉLIBÉRATION N° 2026/18

OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire vous propose de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €.
Cette ligne est souscrite par la commune afin d'avancer les éventuelles subventions attribuées à la commune sur les différents projets. Elle est valable pendant une année et la somme débloquée doit être remboursée avant la fin de l'échéance.

Deux banques ont été interrogées. Une seule a répondu.

	CREDIT AGRICOLE
Montant	100.000,00 €
Taux	Euribor 3 mois moyenné + 1% 02/2026 : 3.011 %
Frais de dossier	250 €
Durée	1 an
Remboursement	Trimestriel

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de demander une avance de trésorerie de 100.000,00 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, avance de trésorerie à variation d'encours aux conditions suivante :**
  - Euribor 3 mois moyenné + marge de 1%
  - Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne de trésorerie payable en une fois à la signature du contrat (250€)
  - Remboursement : Trimestriel
  - Durée : 1 an
- **PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances**
- **PREND l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances**
- **CONFÈRE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou aux Adjoints au maire pour la signature du contrat de prêt avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire, M. Michel DESBOIS

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.